

Extrait des décisions du Bureau du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 04 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, PECOT Bertrand et VAGNER Marie-Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....18
Présents.....12

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 40.

Date de la convocation : 26 février 2026. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESCHE André.

N° 2026-017 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE DE CARBURANT AVEC CARTES ACCREDITIVES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de carburant avec cartes accréditives.

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 1^{er} juillet 2026. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 ans. Il sera reconductible 3 fois un an soit pour une durée totale potentielle de 5 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 60622 des dépenses d'investissement.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.